

## COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION (C.N.S.C.G)

Issy les Moulineaux, le 22 décembre 2009,

**A l'attention de tous les Président(e)s des Groupements sportifs<sup>1</sup> évoluant en Ligue Magnus, Division 1 et Division 2.**

Madame, Messieurs, les Président(e)s,

Conformément à l'article 9 du règlement de la Commission en vigueur consultable sur le site internet fédéral, la C.N.S.C.G a élaboré le présent cahier des charges, fixant les conditions d'examen de la situation financière des clubs.

Cette saison, un certain nombre de modifications ont été apportées par la Commission concernant le cahier des charges à suivre durant toute la saison. Vous voudrez bien prendre note des changements majeurs mentionnés ci-dessous :

- La Déclaration Annuelle des Salaires (DADS) est un document qui devait être jusqu'alors transmis à la Commission pour la fin du mois de février. Or, ce document doit être obligatoirement adressé par vos clubs à l'URSSAF avant le 31 janvier et désormais uniquement par voie électronique, sauf dérogation. La Commission a donc décidé que ce nouveau cahier des charges apporterait une modification en ce sens concernant la transmission de ce document, indispensable pour le bon suivi financier des vos clubs, qui devra être uniquement faite par courriel au plus tard le 31 janvier de chaque année (en même temps que l'envoi à l'Urssaf).
- Par ailleurs, la 2<sup>ème</sup> date butoir de l'année était fixée jusqu'alors au 31 mars pour un envoi des attestations des impôts et des organismes sociaux. Or, la Commission a pu constater que vos clubs rencontraient d'importantes difficultés pour la récupération de ces éléments. Par conséquent, la Commission a décidé de supprimer cette échéance dès 2010. La Commission pourra toutefois être amenée à demander, au cas par cas, à tout moment de la saison, l'obtention de ces éléments, si l'étude du dossier financier d'un club le nécessite.

---

<sup>1</sup> Il est vivement conseillé à chaque groupement sportif de transmettre ce cahier des charges à son expert comptable et/ou commissaire aux comptes pour un parfait suivi.

- Les clubs bénéficient désormais de 2 options au choix pour l'envoi de leurs documents soit le 15 juin (*tableau excel + comptes annuels*) soit le 30 juin (*tableau excel + comptes annuels + rapports CAC*).
- Pour une parfaite étude des dossiers financiers de vos clubs, la Commission entend désormais obtenir la copie de la Déclaration annuelle des honoraires (DADS-2-T) pour le 1<sup>er</sup> août.
- Le tableau prévisionnel de la masse salariale détaillée par joueurs, jusqu'alors demandé pour le 31 août, est reporté au 10 septembre.
- Le plafond de la masse salariale pour les 3 divisions a été majoré de plus de 4% ; désormais, le plafond est de 490K€ en Ligue Magnus, 250K€ en Division 1 et 125K€ en Division 2.
- La majoration espoirs du plafond de la masse salariale est fixée désormais à 15.000€ par espoirs « utilisé » plafonné à cinq joueurs maximum ; cette règle est étendue à la Division 1.

**Nous profitons de cet envoi pour vous rappeler quelques éléments importants :**

- Les **engagements des clubs fixés dans des contrats d'objectifs financiers signés** avec la C.N.S.C.G, feront l'objet d'un suivi rigoureux de la part de la C.N.S.C.G lors de la validation des clubs pour la saison prochaine ;
- **Toutes les sommes versées par votre club**, à quelque titre que ce soit et pour quelque fonction que ce soit, à une personne ayant figuré sur les feuilles de match en qualité de joueurs, quel que soit le nombre de matchs auquel cette personne a participé, doit intégralement entrer dans le calcul de la **masse salariale joueurs** ; pour exemple, un entraîneur-joueur doit voir l'intégralité de son salaire versé dans le tableau de la masse salariale du tableau excel ;
- Selon le décret n°2001-428 du 4 septembre 2001, « *La délibération attribuant une subvention à une association ou une société visée aux articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 122-12, L. 122-14 à L. 122-18 du code du sport précise la saison sportive au titre de laquelle cette subvention est accordée* ». Toutefois, les collectivités locales ne respectant pas forcément ce texte, il en résulte certaines divergences dans l'enregistrement des subventions. Un **détail de la ventilation prorata temporis** est donc demandé à l'ensemble des clubs et figurera dans le tableau excel ; les sommes portées dans les 3 totaux de l'annexe 3 doivent être celles retrouvées dans le tableau excel ; **les sommes portées dans les cases « produits à recevoir » ou « produits constatés d'avance », doivent se retrouver dans le détail de l'actif et du passif du bilan.**
- Les **comptes annuels demandés** par la Commission sous-entendent l'envoi du détail du bilan actif, du détail du bilan passif, du compte de résultat, des annexes et de la liasse fiscale ;
- Le résultat de l'exercice du tableau excel doit correspondre au **résultat du bilan de votre club.**

Pour toute information complémentaire relative à ce cahier des charges, nous vous invitons à adresser un courriel à l'adresse suivante [e.chenevier@ffhg.eu](mailto:e.chenevier@ffhg.eu).

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Madame, Messieurs, les Président(e)s, à l'expression de nos salutations distinguées.



## ANNEXE 1 : CALENDRIER DE DEPOT DES DOCUMENTS

### Dates fixes

DATE LIMITE	DOCUMENTS
31 janvier 2010	<p>Copie de la <b>DADS 1</b> de 2009 sous format PDF.</p> <p>Il s'agit de la déclaration annuelle des salaires qui recense l'ensemble des salaires versés sur l'année civile.</p> <p>Ce document doit également être adressé par voie électronique, sauf dérogation, à l'URSSAF, pour le 31 janvier.</p>
15 Juin 2010	<p>Tous les clubs doivent adresser un courriel à la C.N.S.C.G pour préciser le choix retenu « option A » ou « option B » mentionnés ci-dessous</p>
<p><u>OPTION A :</u> 15 Juin 2010</p>	<p><b>Tableau C.N.S.C.G*</b> sous format EXCEL, avec rappel du prévisionnel de la saison, le réalisé sur la saison terminée (dont la masse salariale définitive de la saison terminée), et le prévisionnel sur la saison 2010-2011, avec le tableau des subventions. <i>(validation obligatoire par l'expert comptable)</i></p> <p><b>Comptes annuels</b> (détail du bilan actif, détail du bilan passif, détail du compte de résultat, annexe, liasse fiscale) arrêtés par votre expert comptable ou à défaut validés par votre commissaire aux comptes.</p>
<p><u>OPTION B :</u> 30 Juin 2010</p>	<p><b>Tableau C.N.S.C.G*</b> sous format EXCEL, avec rappel du prévisionnel de la saison, le réalisé sur la saison terminée (dont la masse salariale définitive de la saison terminée), et le prévisionnel sur la saison 2010-2011, avec le tableau des subventions. <i>(validation obligatoire par l'expert comptable)</i></p> <p><b>Comptes annuels</b> (détail du bilan actif, détail du bilan passif, détail du compte de résultat, annexe, liasse fiscale) arrêtés par votre expert comptable ou à défaut validés par votre commissaire aux comptes.</p> <p><b>Rapports du Commissaire aux comptes</b> (et notamment rapport sur les comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées, etc.)</p> <p style="color: red;">⚠ <b>En cas de choix « option B » précisée le 15 juin, des pénalités financières automatiques (sans mise en demeure) courent à compter du 15 juin pour toute non réception de l'intégralité des documents demandés au 30 juin</b></p> <p><i>*Tableau C.N.S.C.G : ce tableau vous sera adressé par la Commission avant le 15 mai par e-mail à l'adresse du club et du Président du groupement sportif</i></p>

1 <sup>er</sup> Août 2010	<p>Copie de la dernière <b>DADS – 2 - T</b> sous format PDF.</p> <p>Il s'agit de la déclaration annuelle des honoraires.</p> <p>Ce document doit également être adressé au Centre des Impôts, dans les 3 mois de la date de clôture de l'exercice.</p>
10 septembre 2010	<p><b>Tableau prévisionnel de la masse salariale</b> détaillée par joueur pour la saison 2010-2011.</p>
15 Novembre 2010 <sup>2</sup>	<p><b>Tableau révisé de la masse salariale</b> détaillée par joueur pour la saison 2010-2011 en fonction des derniers recrutements.</p>

**Cf. article 13 du règlement de la Commission.**

de Hockey sur Glace

Fédération Française



<sup>2</sup> Cette date est susceptible de modification au regard du règlement Affiliations-Licences-Mutations de la F.F.H.G

## ANNEXE 1 - SUITE

### Dates variables

DATE LIMITE	DOCUMENTS
Sous 15 jours	<p>Copie des <b>avis de contrôle et des notifications de redressements fiscaux ou sociaux</b> après réception.</p> <p>Tous les clubs doivent communiquer à la C.N.S.C.G toute ouverture de procédure judiciaire (redressement, liquidation, cessation de paiement, prud'hommes, etc.), les amendes reçues pour infraction à la législation, et tous les contrôles fiscaux et/ou sociaux dont les clubs pourraient faire l'objet.</p> <p>Toute procédure d'alerte déclenchée par le Commissaire aux comptes doit également être communiquée dans le même délai à la C.N.S.C.G.</p>
6 mois après la date de clôture de l'exercice	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Rapports</b> du Commissaire aux comptes (<i>et notamment rapport sur les comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées, etc.</i>) ; sauf pour les clubs ayant déjà adressés leurs rapports au 30 juin</li><li>- <b>Copie du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signée</b></li></ul>

**Cf. article 13 du règlement de la Commission.**

**N.B : La F.F.H.G tiendra régulièrement la C.N.S.C.G au courant de ses relations financières avec les clubs soumis au contrôle de la commission.**

## ANNEXE 2 - MODALITES DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Tous les envois des documents demandés par la C.N.S.C.G doivent se faire uniquement sous format électronique par un fichier joint au mail.



La transmission se fera uniquement à l'adresse suivante :

Adresse mail : [e.chenevier@ffhg.eu](mailto:e.chenevier@ffhg.eu)

Cas exceptionnel : transmission papier :

Fédération Française de Hockey sur Glace  
C.N.S.C.G  
36 Bis Rue Roger SALENGRO  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Fédération Française

## ANNEXE 3 - DETAIL DES SUBVENTIONS FIGURANTS AUX COMPTES ANNUELS

**POUR CHAQUE SUBVENTION REÇUE DE LA PART DE L'ÉTAT OU D'UNE COLLECTIVITE LOCALE, LE TABLEAU SUIVANT DEVRA ETRE RENSEIGNE :**

<b>Collectivité</b>			
<b>Date d'attribution</b>			
<b>Période spécifiée dans la convention</b>			
<b>Total de la subvention</b>			
<b>Détail des paiements reçus dans l'exercice</b>			
<b>Total du produit constaté sur l'exercice</b>			
<b>Total du produit à recevoir à la fin de l'exercice</b>			
<b>Total inscrit en Produits Constatés d'Avance</b>			

**N.B :** les sommes portées dans les 3 totaux ci-dessus doivent être celles retrouvées dans le tableau excel onglet « synthèse » ; les sommes portées dans les cases « produits à recevoir » ou « produits constatés d'avance », doivent se retrouver dans le détail de l'actif et du passif du bilan.

### EXEMPLE

Collectivité	Mairie	Département	X
Date d'attribution	01/12/2009	07/03/2010	31/05/2009
Période spécifiée dans la convention	Année civile 2010	Année civile 2010	Saison sportive 09/10
Total de la subvention	80.000	15.000	30.000
Détail des paiements reçus dans l'exercice	28/02/10 = 20.000 30/04/10 = 20.000	0	31/08/09 = 30.000
Total du produit constaté sur l'exercice	26.666 (80.000 x 4/12)	5.000 (15.000 x 4/12)	30.000
Total du produit à recevoir à la fin de l'exercice	40.000	15.000	0
Total inscrit en Produits Constatés d'Avance	53.334 (80.000 x 8/12)	10.000 (15.000 x 8/12)	0

## ANNEXE 4<sup>3</sup> - RAPPEL DES PLAFONDS SALARIAUX EN VIGUEUR

### CI-DESSOUS LES 3 CRITERES A RESPECTER EN MATIERE DE MASSE SALARIALE :

En ce qui concerne les emplois JEUNES, il sera tenu compte de la subvention de la CNASEA dans le calcul de la masse salariale maximum.

Le plafond salarial a été arrêté aux sommes suivantes :

- 1) Le Total de la **masse salariale JOUEURS** en montant doit être inférieur à la somme maximum définie par division :

	LIGUE MAGNUS	DIVISION 1	DIVISION 2
<b>Total Chapitre 1.1 du tableau C.N.S.C.G</b>	<b>Option A :</b> 55% maximum des produits plafonnés à 490 K€ + majoration espoirs  <u>ou</u> <b>Option B :</b> 40% des produits + majoration espoirs	250 K€ + majoration espoirs	125 K€

- 2) Le Total de la **masse salariale JOUEURS** en regard du **Total des Produits Club** ne doit pas excéder les pourcentages (%) suivants :

	LIGUE MAGNUS	DIVISION 1	DIVISION 2
<b>Total Chapitre 1.1 / Total Chapitres 5+6+7</b>	voir 1)	50%	45%

- 3) Le Total de la **masse salariale CLUB** en regard du **Total des Produits Club** ne doit pas excéder les pourcentages (%) suivants :

	LIGUE MAGNUS	DIVISION 1	DIVISION 2
<b>Total Chapitre 1.1 / Total Chapitres 5+6+7</b>	67%	60%	60%

Par ailleurs, deux abattements sont prévus pour l'emploi de joueurs évoluant dans leur équipe nationale senior et de diplômés BEES1 et BEES2 (*voir ci-après*).

<sup>3</sup> Annexe pouvant être révisée par la C.N.S.C.G après validation par le Bureau Directeur de la F.F.H.G

## MAJORATION ESPOIRS

Le plafond de la masse salariale est majoré de 15.000 euros par espoir "utilisé", plafonné au nombre de **cinq espoirs**, le calcul se faisant **en fin de saison** sur la base du **nombre de matchs joués par tous les joueurs espoirs sur la saison, divisé par le nombre de matchs disputé par le club**.

L'APPLICATION DE CE CALCUL POUR TOUS LES CLUBS DE LA LIGUE MAGNUS ET DE DIVISION 1 EN FONCTION DES JOUEURS UTILISES EN 2008/2009 EST LE SUIVANT :

CLUB	NOMBRE DE MATCH	NOMBRE D'ESPOIRS UTILISES	NOMBRE CUMULE DE MATCHS JOUES PAR ESPOIRS	NOMBRE	NOMBRE RETENU	MAJORATION
AMIENS	44	10	295	6,7	5	50000
ANGERS	50	3	92	1,84	1,84	18400
BRIANCON	50	2	31	0,62	0,62	6200
CHAMONIX	37	4	94	2,54	2,54	25400
DIJON	42	42	154	3,67	3,67	36700
EPINAL	43	7	118	2,74	2,74	27400
GRENOBLE	54	11	215	3,98	4,06	40600
MONT BLANC	37	12	222	6	5	50000
MORZINE	42	4	145	3,45	3,45	34500
NEUILLY/MARNE	37	5	108	2,92	2,92	29200
ROUEN	46	13	298	6,48	5	50000
STRASBOURG	39	7	151	3,87	3,87	38700
TOURS	37	1	32	0,86	0,86	8600
VILLARD DE LANS	36	12	265	7,36	5	50000

**N.B** : POUR LES CLUBS DE DIVISION 1, LE TABLEAU SERA REALISE A L'ISSUE DE LA SAISON SPORTIVE 2009/2010.



**DECOTE POUR EMPLOI DE JOUEURS SELECTIONNES EN EQUIPE NATIONALE SENIOR :  
(LICENCIES EN 2009-2010)**

Nom	Prénom	Club	Tchéquie et Slovaquie	Norvège	Ukraine et Biélorussie	Norvège Qualif Olym	Prépa Mondial (Rouen Lat)	Prépa Mondial (Grenoble)	Mondial	Total
Dates			27/07- 09/08/08	02- 09/11/08	14-21/12/06	29/01- 09/02/09	01-13/04/09	14-22/04/09	23/04- 05/05	
JOURS	Journées dont 47 jours hors saison		14	8	8	12	13	8	13	76
ALBERT	Julien	ANGERS		8						8
AMAR	Baptiste	GRENOBLE	14	8	8	11	12	8	13	74
ANTONOFF	Nicolas	VILLARD	14							14
BACHET	Vincent	AMIENS	14	8	8		13	8	13	64
BARIN	Stéphane	VILLARD				11				11
BYUSSE	Henri Corentin	AMIENS	14	1	1	3		8	13	40
DESROSIERS	Julien	ROUEN	14	7		11	13	8	0	53
FEHRI	Eddy	GRENOBLE		8	8	11	12	8	13	60
FLEURY	Damien	GENOBLE			8		12	8	13	41
GRAS	Laurent	MORZINE		8	8	11	13	8	13	61
HARDY	Florian	MORZINE	14	2						16
IGIER	Kevin	ANGERS					13	8	13	34
LEFEBVRE	Alexandre	VILLARD		3						3
LEMOINE	Tristan	VILLARD	14							14
LEVEQUE	Gary	BRIANCON						5	13	18
MANAVIAN	Athonin	GRENOBLE	14	8	6	11	12	8	13	72
MASSON	Clément	CHAMONIX	14							14
MILLE	Mathieu	MORZINE	14	8	8	11	13	8	13	75
MILLERIOUX	Martin	GRENOBLE	14							14
PAPA	Cyril	VILLARD	14				13	8	13	48
PEPY	Quentin	VILLARD	14							14
QUESSANDIER	Benoît	EPINAL	14		8	11	13	8	13	67
RAUX	Damien	BRIANCON	14	8	8	11	13	8	13	75
ROMAND	Jérémie	ROUEN			8	11				19
ROUSSEL	Thomas	AMIENS		8	6		13	8	13	48
ROZENTHAL	Francois	MORZINE	14	8	8	11	13	8	13	75
SIMONNEAU	Pierre Antoine	ANGERS	14							14
TARDIF	Luc Jr	MORZINE	14	8	8	11	13	8	13	75
TARTARI	Christophe	GRENOBLE	14							14
TRABICHET	Teddy	GRENOBLE	14	8	8	11	12			53
ZWIKEL	Jonathan	MORZINE	14	8	8	11	13	8	13	75

Le club employeur peut déduire de sa masse salariale pour le calcul du plafonnement une somme définie pour chaque joueur ayant participé la saison précédente à des regroupements de son équipe nationale et calculée en fonction de son contrat de travail signé avec le club employeur pour la saison à venir.

**N.B** : En cas de réponse négative d'un joueur à une convocation en Equipe de France : cf. règlement des activités sportives.

Le club demandant une autorisation de dépassement de la masse salariale pour la saison 2010/2011 devra donc fournir pour le 15 juin 2010 un calcul détaillé pour chaque joueur avec :

- le détail des jours durant lesquels il a été mis à disposition de son équipe nationale durant la saison 2009/2010 ;
- le contrat de travail pour la saison à venir ;
- les éléments justificatifs de la valorisation des avantages en nature prévus au dit contrat.

Le calcul fourni par le club sera ainsi soumis à l'appréciation de la C.N.S.C.G et son montant définitif pourra faire l'objet d'un débat contradictoire.

Par contre, la C.N.S.C.G conditionne expressément l'application de cette mesure au respect des engagements financiers pris par le club.

#### **MAJORATION POUR FORMATION DES CADRES :**

Les clubs formant des jeunes et rétribuant pour cela des joueurs de leur équipe senior peuvent avoir droit à une majoration, dans le cadre du plafond de la masse salariale.

**Cela suppose bien entendu que la structure juridique de l'équipe senior et des jeunes soit la même et que le joueur soit titulaire d'un diplôme d'état.**

Le club demandeur devra ainsi fournir une demande écrite à la C.N.S.C.G avec les pièces suivantes :

- copie du ou des contrats de travail du joueur concerné ;
- copie du diplôme d'état ;
- détail du calcul du coût annuel du joueur.

Le dépassement sera autorisé, toujours en fonction du respect des engagements financiers pris par le club envers la C.N.S.C.G, à hauteur de :

- 20 % du coût global pour un titulaire de BEES 1 ;
- 30 % du coût global pour un titulaire de BEES 2.

#### **Exemples :**

**1 :** Joueur titulaire du BEES1 ayant touché sur la saison un salaire brut de base de 16.000 €, avec 5.000 € de primes de matchs, 45% de charges sociales, des avantages en nature (appartement, voiture) valorisés à 10.000 €.

Coût total annuel : 40.450 € (16.000 + 5.000 + 45% de 21.000 + 10.000)  
Part allouée au hockey mineur : 40.450 x 20% = 8.090 €

**2 :** Entraîneur titulaire du BEES2 rémunéré 24.000 €, 45% de charges sociales, mais qui pour des problèmes d'effectif joue 1 ou 2 matchs dans la saison. Aujourd'hui, il compte à 100% dans la masse salariale. Demain, la part allouée à la masse salariale joueurs sera réduite de : (24.000 + 45% de 24.000) x 30% = 10.440 €

**3 :** Idem exemple 1 mais la structure gérant le hockey mineur est une structure juridique différente.

Part allouée au hockey mineur : 0 €

**4 :** Joueur de l'équipe senior, titulaire d'un emploi jeune au titre d'entraîneur des équipes mineures. Son coût total annuel est de 15.000 € diminué de 10.000 d'aides directes reçues.

Part allouée au hockey mineur :  $5.000 \times 20\% = 1.000 \text{ €}$

**⚠ Attention une subvention allouée par une collectivité locale ou par exemple la D.D.J.S n'est pas une aide directement rattachée au salaire.**

